



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

18 juin 2020

DATE D’AFFICHAGE

18 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

OBJET :

**Signature convention
accueil des enfants de la
commune de Videlles
dans les écoles maternelles
fertoises**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 01/07/2020

Publiée le : 01/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt, le 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy Charles HUMBERT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, M. Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Annick BAZIN, Camille CRONIER, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Laure CHENU, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Etaient Absents :

M. Julien CAYZAC

Etaient Absents-excusés :

M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

**SIGNATURE CONVENTION ACCUEIL DES ENFANTS DE LA
COMMUNE DE VIDELLES DANS LES ECOLES MATERNELLES
FERTOISES**

Madame Alexa PELAGE, Adjointe au Maire, informe les membres du conseil, de l’accueil des enfants de la commune de Videlles, en classe de petite et moyenne section dans les écoles fertoisises sous réserve des places disponibles à la rentrée scolaire 2020-2021.

Pour mener à bien ce projet, il convient de signer une convention de partenariat avec la commune de Videlles. La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il est convenu avec Monsieur Le Maire de Videlles, Gino BERTOL, de ne pas faire payer les frais d’écolage. Il est entendu de faire payer les familles le tarif extérieur pour les frais liés à la restauration et les frais périscolaires.

VU l’avis de la commission des affaires scolaires et enfance du 17 juin 2020,

CONSIDERANT l’avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
L’UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Videlles.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,
Mariannick MORVAN
P.P. Adjointe au Maire – Mme Claire HERLIN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : SIGNATURE CONVENTION ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE VIDELLES DANS LES ECOLES MATERNELLES FERTOISES

.....
Date de décision: 24/06/2020

Date de réception de l'accusé 01/07/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 6_68

Identifiant unique de l'acte : 091-219102324-20200624-6_68-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes
Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 68 DELIBERATION SIGNATURE CONVENTION ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE VIDELLES DANS LES ECOLES MATERNELLES FERTOISES.pdf (99_DE-091-219102324-20200624-6_68-DE-1-1_1.pdf)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONVENTION

Entre :

La **Commune de La Ferté Alais** représentée par Mme Mariannick MORVAN Maire de la Commune autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, et conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et ;

La **commune de Videlles**, représentée par M. Gino BERTOL en qualité de Maire.

IL A ETE CONVENU RECIPROQUEMENT ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Commune de la Ferté Alais et la Commune de Videlles.

Ce partenariat se concrétise par :

- L'accueil des élèves de Petite et Moyenne Section à l'école maternelle des Vieilles Vignes ou à la maternelle Angot.
- Les modalités de financement.

2. DUREE

La présente convention est conclue pour 3 ans, avec une évaluation des effectifs scolaires fertois au 30 d'avril de chaque année scolaire.

Elle prend effet à la date du 1^{er} septembre 2020 pour l'accueil des enfants de Videlles, sous réserve des places disponibles.

La rupture de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 30 jours courant à compter de l'évaluation des effectifs fertois qui auront lieu au 30 avril de chaque année scolaire, notifiant de la décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

3-OBJECTIFS

La convention d'objectifs porte sur les actions suivantes :

- Dans le secteur de l'accueil des enfants les jours scolaires

La commune de la Ferté Alais s'engage à accueillir les enfants dans les classes de petite et moyenne section au sein de l'école maternelle des Vieilles Vignes ou de la maternelle Angot.

Les enfants seront accueillis aux heures de classe 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Dans le secteur de l'accueil des enfants à la pause méridienne

La commune de la Ferté Alais s'engage à accueillir les enfants pendant la restauration scolaire encadrée par les ATSEM et/ou les animateurs de 11h30 à 13h30 les jours de classe.

- Dans le secteur de l'accueil des enfants dans les accueils pré et post scolaire (matin, soir)

La commune de la Ferté Alais s'engage à accueillir les enfants au sein des accueils périscolaires qui précèdent et suivent la classe.

Matin : 7h-8h20

Soir : 16h30 à 19h00

- Dans le cadre de l'accueil des enfants le mercredi en journée ou demi-journée à l'accueil périscolaire.

Compte tenu du nombre de places limitées, les enfants de Videlles pourront être accueillis, à l'accueil de loisirs maternel sous réserve des places disponibles.

4- SUIVI DES INSCRIPTIONS

La commune de Videlles s'engage à communiquer la liste des enfants susceptibles de fréquenter la maternelle des Vieilles Vignes au 30 décembre de l'année qui précède l'année scolaire de référence.

La commune de la Ferté Alais s'engage à recevoir les enfants de la commune de Videlles à réception de la liste et selon les places restantes disponibles.

Les familles seront invitées à se rendre au service scolaire de la Ferté Alais avec les documents suivants :

Justificatif de domicile

Livret de famille ou un extrait d'acte de naissance

Les pages de vaccinations du carnet de santé

Carte d'identité des parents

5- LES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION

Il est convenu entre les communes de ne pas faire payer les frais d'écolage. Il est entendu que les familles seront facturées au tarif hors commune définis comme suit par délibération du conseil municipal du 24 juin 2020 :

- tarifs extérieurs restauration 7 €
- accueil du matin et soir : 1.33 € la demi-heure
- gouter : 0.25 €

Toutes évolutions des tarifs des prestations « périscolaires, extra-scolaires et restaurations seront impactés aux familles correspondantes.

6- CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA COMMUNE DE VIDELLES

Par la présente convention, la Commune de Videlles s'engage à régler à la commune de la Ferté Alais les impayés de factures liées aux services périscolaires et de restauration.

Fait à La Ferté Alais, Le
En 3 exemplaires.

Signatures et cachet (paraphe sur chaque page)

Pour la Commune de La Ferté Alais
Le Maire,

Mariannick MORVAN

Pour la Commune de Videlles
Le Maire,

Gino BERTOL

